

RÈGLEMENT FINANCIER – ANNÉE 2026-2027

CONTRIBUTIONS, COTISATIONS ET PRESTATIONS

CONTRIBUTIONS ET COTISATIONS OBLIGATOIRES

Nature des contributions et cotisations par an	Ecole		Collège
	Maternelle	Primaire	
¹ Redevance (par élève)	1245 €	1317 €	1329 €
Contribution amélioration des locaux (par famille)	138 €	138 €	138 €
Fournitures scolaires (par élève)	46 €	46 €	
Coopérative scolaire Ecole et Collège (par élève)	23 €	23 €	33 €
Assurance individuelle MSC (par élève) (tarif 25/26 à titre indicatif)	8.20 €	8.20 €	8.20 €
Cotisation APEL (par famille)	28,00 €	28,00 €	28,00 €

Cotisation APEL

L'association des parents d'élèves vous représente et participe activement à la vie de l'établissement. La cotisation facultative est de 28 € par famille. En cas de non-adhésion, un courrier manuscrit doit être adressé à la comptabilité, pour transmission par l'établissement à l'APEL, au plus tard le 15/09, cachet de la poste faisant foi. A défaut, la famille sera considérée adhérente à l'APEL sans pouvoir le contester ni le refuser.

Facturations complémentaires :

- Supports pédagogiques spécifiques à la classe
- Association sportive au Collège (120 euros à l'année)
- Sorties obligatoires (Le coût des sorties étant calculé au plus juste en fonction du nombre d'élèves, un désistement de votre part n'entraînera pas de remboursement.)
- Séjours facultatifs

RESTAURATION

Tarifs Restauration		Ecole	Collège
Demi-pension Forfait annuel* (jours fixes par semaine)	5 jours	-	1 479 €
	4 jours	1260 €	1260 €
	3 jours	981 €	981 €
	2 jours	657 €	657 €
	1 jour	336 €	336 €
Repas unitaire exceptionnel		9.70 €	9.70 €

* Forfaits demi-pension : Les parents choisissent les jours en début d'année. Tout repas pris un jour non choisi, sera facturé au tarif exceptionnel. L'inscription à la demi-pension est annuelle.

Aucun remboursement pour absence ne pourra être fait, sauf dans le cas d'absence de 15 jours consécutifs, hors vacances scolaires. Dans ce cas, et sur présentation d'un certificat médical, l'établissement remboursera la part variable du repas. Le forfait demi-pension tient compte des journées pédagogiques prévues dans l'année.

PRESTATIONS

Prestations	Ecole		Collège
	Maternelle	Primaire	
Etude du soir par élève et par an			
Etude, Garderie 1h00	453 €	555 €	
Garderie 1h30	681 €		
Garderie 30 mn		378 €	
Ticket Exceptionnel 1h	4.00 €	4.70 €	
Ticket Exceptionnel 1h30	6.00 €	6.70 €	
Etude surveillée 1h00			507 €
Etude surveillée 1h30			759 €
Etude dirigée 1h00			660 €
Etude dirigée 1h30			990 €
Ticket exceptionnel étude surveillée 1h00			3.77 €
Ticket exceptionnel étude surveillée 1h30			5.66 €

Forfaits études : Les parents choisissent les jours en début d'année. Toutes études ou garderies prises un jour non choisi, seront facturées au tarif exceptionnel. La sortie des élèves se fait uniquement aux horaires proposés. Tout retard fera l'objet d'une pénalité de 10 €.

FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

Le coût de la scolarité est dû pour l'année scolaire entière.

La facturation est établie annuellement et émise au cours du mois d'octobre, accompagnée d'un échéancier de paiement réparti sur 8 mensualités, de novembre à juin inclus.

Pour les familles ayant choisi le mode de paiement par mensualisation, deux prélèvements anticipés seront effectués le 5 septembre et le 5 octobre. Ces prélèvements correspondent chacun à (10 %) du montant annuel de la redevance¹ par élève.

À titre indicatif, le montant de ces prélèvements anticipés de la redevance s'élève à :

- 124 € pour les élèves de maternelle ;
- 131 € pour les élèves de primaire ;
- 132 € pour les élèves de collège.

Ces factures sont disponibles en téléchargement sur l'espace famille d'EcoleDirecte.

Les familles qui inscrivent plusieurs enfants dans l'établissement bénéficient d'une réduction de 10 % sur la redevance pour chacun des 2 enfants et à partir du 3^{ème} 15 % pour l'ensemble des enfants.

Les frais de dossier s'élèvent à 80 euros par enfant à l'inscription.

ACOMPTE D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION

L'acompte d'inscription ou de réinscription, d'un montant de 130 € par enfant, est encaissé dès réception. Il est ensuite imputé sur le(s) premier(s) paiement(s) de l'année suivante.

En cas de désistement de la famille, **il ne saurait être remboursé** conformément à l'article 7.2 du contrat de scolarisation.

MODE DE RÈGLEMENT - PRÉLÈVEMENT BANCAIRE

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.

Les prélèvements sont effectués le 5 de chaque mois.

Le mode de règlement de l'année précédente est reconduit automatiquement, sauf avis contraire de la famille par écrit.

Toute demande, de paiement par prélèvement ou de changement de compte bancaire, doit être signalée à l'écrit avant le 20 du mois précédent pour être prise en compte le mois suivant.

En l'absence de prélèvement, le règlement par chèque à l'ordre de « **OGEC SAINTE THERESE** » ou par CB (sur le site EcoleDirecte) doit parvenir à l'établissement selon l'échéancier de la facture.

En cas de rejet de prélèvement ou de retour de chèque impayé, les frais bancaires seront imputés sur la facture (20€).

Rappel : les règlements en espèces sont limités à 1 000 € par la loi. (Art.L112 C. monétaire et financier)

Pour tout règlement, merci de vous présenter au service comptabilité de l'établissement.

IMPAYÉS

L'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Concernant la restauration : l'établissement se réserve le droit de suspendre la prestation ou d'y mettre fin.

SIGNATURE

La signature du règlement financier est un engagement à le respecter.